

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/231
14 mars 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Seizième session
Vienne, 24 mai-3 juin 1983

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET
CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Note du Secrétaire général

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Pratiques en matière de contrats internationaux
5. Paiements internationaux
6. Arbitrage commercial international
7. Nouvel ordre économique international
8. Coordination des activités
9. Etat des conventions
10. Formation et assistance
11. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
12. Travaux futurs
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La seizième session se tiendra au Centre international de Vienne du 24 mai au 3 juin 1983. Elle sera ouverte le mardi 24 mai 1983 à 10 h 30. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a élu ou réélu 17 membres de la Commission afin de pourvoir les postes rendus vacants par l'expiration du mandat des membres élus par l'Assemblée générale à sa trente et unième session 1/. Au premier jour de sa seizième session, la Commission sera composée des Etats Membres suivants : Algérie**, Allemagne, République fédérale d'*, Australie**, Autriche**, Brésil**, Chine**, Chypre*, Cuba*, Egypte**, Espagne*, Etats-Unis d'Amérique*, France**, Guatemala*, Hongrie*, Inde*, Iraq*, Italie*, Japon**, Kenya*, Mexique**, Nigéria**, Ouganda*, Pérou*, Philippines*, République centrafricaine**, République démocratique allemande**, République-Unie de Tanzanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sénégal*, Sierra Leone*, Singapour**, Suède**, Tchécoslovaquie*, Trinité-et-Tobago*, Union des Républiques socialistes soviétiques** et Yougoslavie*.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par la Commission à sa première session, les membres de la Commission élisent pour chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

A sa quinzième session, la Commission a décidé que la seizième session durerait neuf jours ouvrables. Il n'a pas été pris de dispositions pour la mise en place d'un comité plénier et cela ne paraît pas nécessaire. A sa quinzième session, la Commission a constitué un groupe de rédaction chargé de réviser le projet de règles uniformes relatives aux dommages-intérêts libératoires et aux clauses pénales en tenant compte des débats en séance plénière (voir le point 4 ci-dessous). La Commission souhaitera peut-être également constituer

1/ Décision 37/308 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1982.

* Etats dont le mandat expire le jour précédant l'ouverture de la session ordinaire de la Commission en 1986.

** Etats dont le mandat expire le jour précédant l'ouverture de la session ordinaire de la Commission en 1989.

à sa seizième session un groupe de rédaction chargé de diligenter les travaux sur cette question. Il est cependant suggéré que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière. On trouvera dans la troisième partie de la présente note un calendrier provisoire des séances.

Point 4. Pratiques en matière de contrats internationaux : Projet de règles uniformes relatives aux dommages-intérêts libératoires et aux clauses pénales

A sa quinzième session, la Commission a commencé d'examiner le texte d'un projet de règles uniformes relatives aux dommages-intérêts libératoires et aux clauses pénales, qui avait été adopté par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux à sa deuxième session, en 1981, et a renvoyé certains projets d'articles à un groupe de rédaction. La Commission a décidé que le Secrétariat devrait lui soumettre pour examen à sa seizième session un texte révisé du projet de règles uniformes, établi en tenant compte des débats qui ont eu lieu au cours de sa quinzième session et au sein du groupe de rédaction. La Commission a également décidé qu'elle pourrait déterminer à sa seizième session la forme à adopter pour les règles uniformes.

La Commission sera saisie d'un texte révisé du projet de règles uniformes établi par le Secrétariat (A/CN.9/235). Elle disposera également du texte du projet de règles uniformes tel qu'adopté par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux, accompagné d'un commentaire (A/CN.9/218), d'une analyse des observations reçues par le Secrétariat en réponse au questionnaire adressé aux gouvernements et aux organisations internationales afin d'obtenir leur avis sur le projet de règles uniformes et sur la forme la plus appropriée que ces règles pourraient revêtir (A/CN.9/219), ainsi que du questionnaire lui-même. La Commission souhaitera peut-être mettre définitivement au point, sous une forme appropriée, le projet de règles uniformes.

Point 5. Paiements internationaux

a) Projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux; projet de convention sur les chèques internationaux

A sa quinzième session, la Commission a envisagé les mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux,

ainsi que le projet de convention sur les chèques internationaux, qui ont été adoptés par le Groupe de travail des effets de commerce internationaux à sa onzième session, en 1981. La Commission a décidé de prolonger jusqu'au 30 septembre 1983 le délai de soumission des observations des gouvernements et des organisations internationales intéressés sur les deux projets de convention et d'arrêter définitivement les mesures à prendre à sa dix-septième session, en 1984. Cependant, elle a également décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa seizième session afin qu'il soit possible d'en débattre au cas où l'on disposerait alors de renseignements pertinents, que le Secrétaire de la Commission présenterait verbalement à la Commission.

b) Transferts électroniques de fonds

A sa quinzième session, la Commission a décidé que le Secrétariat devrait commencer d'élaborer un guide juridique sur les transferts électroniques de fonds.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général indiquant l'état des travaux entrepris à cette fin par le Secrétariat et le Groupe d'étude des paiements internationaux de la CNUDCI (A/CN.9/242).

Point 6. Arbitrage commercial international : loi type

A sa quinzième session, la Commission a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de loi type sur l'arbitrage commercial international et a prié le Groupe de travail de faire diligence dans ses travaux.

Le Groupe de travail a tenu sa quatrième session à Vienne du 4 au 15 octobre 1982 et sa cinquième session à New York du 22 février au 4 mars 1983. La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses quatrième et cinquième sessions (A/CN.9/232 et A/CN.9/233).

Point 7. Nouvel ordre économique international

a) Contrats industriels

A sa quinzième session, la Commission a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail du nouvel ordre économique international en ce qui concerne l'établissement d'un guide juridique sur les clauses des contrats de fourniture et de construction d'ensembles industriels.

Le Groupe de travail poursuivra ses travaux dans ce domaine à sa quatrième session qui aura lieu à Vienne du 16 au 20 mai 1983. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quatrième session (A/CN.9/234) qui sera distribué durant la session.

b) Résolution 37/103 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1982, relative au droit économique international

Dans sa résolution 37/103, l'Assemblée générale a prié la Commission de soumettre à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) tous les renseignements pertinents et de coopérer pleinement avec cet organisme dans son étude du développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international. Des exemplaires de ladite résolution seront distribués lors de la seizième session. La Commission souhaitera peut-être noter que le Secrétariat continuera de coopérer avec l'UNITAR en lui fournissant des renseignements sur les activités de la CNUDCI.

Point 8. Coordination des activités

a) Coordination générale des activités

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la coordination générale des activités dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/239).

b) Activités actuelles dans le domaine du droit commercial international

Dans sa résolution 34/142, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission, à chacune de ses sessions, d'un rapport sur les activités d'autres organes et d'autres organisations internationales concernant le droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission.

La Commission sera saisie d'un rapport (A/CN.9/237) mettant à jour les renseignements figurant dans un rapport précédent du Secrétaire général sur les activités actuelles des organisations internationales relatives à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international, qui avait été soumis à la Commission à sa quatorzième session. Des exemplaires du rapport précédent (A/CN.9/202 et Add. 1 à 3) seront également mis à sa disposition. Elle sera en outre saisie d'un rapport sur diverses questions et activités actuelles dans le domaine du transport international de marchandises (A/CN.9/236).

c) Nouvelle révision des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires

A sa huitième session, la Commission a approuvé les "Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires" telles que révisées par la Chambre de commerce internationale (CCI) en 1974. D'ici à la seizième session de la Commission, la CCI devrait avoir établi le projet d'une nouvelle révision des Règles et usances uniformes et prié la Commission d'approuver ce projet de version révisée.

Le Secrétariat soumettra peut-être à la Commission une note relative au projet de révision des Règles et usances.

d) Facilitation du commerce : aspects juridiques du traitement automatique des données

Le Secrétaire de la Commission a reçu une communication du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) concernant les aspects juridiques du traitement automatique des données, ainsi qu'un document de la CEE sur cette question. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat présentant le document de la CEE (A/CN.9/238).

Point 9. Etat des conventions

A sa treizième session, la Commission a décidé qu'elle examinerait, à chacune de ses sessions, l'état des conventions issues de ses travaux.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général sur l'état de ces conventions (A/CN.9/241).

Point 10. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général à ce sujet (A/CN.9/240).

Point 11. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

a) Résolutions de l'Assemblée générale relatives aux travaux de la Commission

La Commission souhaitera peut-être prendre note des résolutions ci-après de l'Assemblée générale : résolution 37/106 du 16 décembre 1982 relative au Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quinzième session et résolution 37/107 du 16 décembre 1982 concernant les clauses relatives à l'unité de compte et à l'ajustement de la limite de responsabilité adoptées par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Des exemplaires des résolutions et le rapport de la Sixième Commission (A/37/620) seront distribués durant la session.

b) Résolution de l'Assemblée générale relative au droit économique international

Voir point 7 b).

Point 12. Travaux futurs

a) Date et lieu de la dix-septième session

La dix-septième session aura lieu à New York. Le Secrétariat donnera des indications sur les dates possibles de cette session.

b) Sessions des groupes de travail

La Commission souhaitera peut-être convenir d'un calendrier pour les sessions de ses groupes de travail pendant la période comprise entre ses seizième et dix-septième sessions.

i) Groupe de travail des effets de commerce internationaux

La Commission voudra peut-être se prononcer sur l'opportunité de prévoir de nouvelles sessions du Groupe de travail avant sa dix-septième session.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

La recommandation du Groupe de travail concernant les nouvelles sessions à prévoir figurera dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session.

iii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

A sa quatrième session, qui aura lieu à Vienne du 16 au 20 mai 1983, le Groupe de travail adressera à la Commission une recommandation sur les nouvelles sessions à prévoir.

Point 13. Questions diverses

A sa quinzième session, la Commission a prié le Secrétaire général d'établir pour la seizième session une note concernant un éventuel bulletin de la CNUDCI. Cette note sera soumise à la Commission (A/CN.9/XVI/R.1).

Point 14. Adoption du rapport de la Commission

Au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), l'Assemblée générale a décidé que la Commission soumettrait un rapport annuel à l'Assemblée générale et que le rapport serait soumis simultanément, pour observation, à la

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, paragraphe 3), le rapport de la CNUDCI est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la CNUDCI ou par un autre membre du Bureau nommé par lui.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

24 mai (mardi)	10 h 30-12 h 30	Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour) Election du Bureau (point 2 de l'ordre du jour) Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre du jour) Coordination des activités <u>(point 8 a) de l'ordre du jour</u> */ Loi type sur l'arbitrage (point 6 de l'ordre du jour) Etat des conventions (point 9 de l'ordre du jour)
	14 heures-17 heures	Dommmages-intérêts libératoires et clauses pénales (point 4 de l'ordre du jour)
25 mai (mercredi)	9 h 30-12 h 30	Dommmages-intérêts libératoires et clauses pénales (suite)
	14 heures-17 heures	Dommmages-intérêts libératoires et clauses pénales (suite)
	18 heures-20 heures	Groupe de rédaction sur les dommmages-intérêts libératoires et les clauses pénales (point 4 de l'ordre du jour)
26 mai (jeudi)	9 h 30-12 h 30	Dommmages-intérêts libératoires et clauses pénales (suite)
	14 heures-17 heures	Dommmages-intérêts libératoires et clauses pénales (suite)
	18 heures-20 heures	Groupe de rédaction sur les dommmages-intérêts libératoires et clauses pénales (suite)

*/ Lors de cette séance, le Secrétaire de la Commission donnera un aperçu des progrès récents de la coordination des activités dans le domaine du droit commercial international afin de faciliter les débats de la Commission lorsqu'elle examinera ce point au cours de la deuxième semaine de la session.

- 27 mai (vendredi) 9 h 30-12 h 30 Dommages-intérêts libératoires et clauses pénales (suite)
- 14 heures-17 heures Groupe de rédaction sur les dommages-intérêts libératoires et les clauses pénales (suite)
- 30 mai (lundi) 9 h 30-12 h 30 Dommages-intérêts libératoires et clauses pénales (suite)
- 14 heures-17 heures Groupe de rédaction sur les dommages-intérêts libératoires et les clauses pénales (suite)
- 18 heures-20 heures Groupe de rédaction sur les dommages-intérêts libératoires et les clauses pénales (suite)
- 31 mai (mardi) 9 h 30-12 h 30 Dommages-intérêts libératoires et clauses pénales (suite)
Coordination des activités [point 8 b), c) et d) de l'ordre du jour]
- 14 heures-17 heures Coordination des activités (suite)
Transfert électronique de fonds [point 5 b) de l'ordre du jour]
- 1er juin (mercredi) 9 h 30-12 h 30 Effets de commerce internationaux [point 5 a) de l'ordre du jour]
Nouvel ordre économique international (point 7 de l'ordre du jour)
- 14 heures-17 heures Formation et assistance (point 10 de l'ordre du jour)
Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (point 11 de l'ordre du jour)
Travaux futurs (point 12 de l'ordre du jour)
Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)
- 2 juin (jeudi) (Aucune réunion n'est prévue afin de permettre l'établissement du rapport)
- 3 juin (vendredi) 9 h 30-12 h 30 Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)
- 14 heures-17 heures Adoption du rapport (suite, si nécessaire)